

19 octobre 2020

Bruno Le Maire annonce que la TSN française devra bien être payée en décembre prochain

Taxe sur les services numériques

En février 2020, dans l'attente de l'issue des travaux de l'OCDE sur la réforme des règles de la fiscalité internationale, la DGFIP avait reporté le paiement des acomptes de la taxe sur les services numériques, qui auraient dus être acquittés en avril et octobre 2020, sans entraîner la computation d'intérêts de retard ou de pénalités. Les deux acomptes pouvaient ainsi être remplacés par un paiement unique en décembre 2020 ([lien vers le communiqué de presse](#)).

A noter, la taxe due au titre de l'année 2019 n'était pas concernée par ce report.

Faisant le constat de l'échec, pour l'heure, des négociations au niveau international, Bruno Le Maire vient de confirmer que la TSN 2020 devrait bien être payée en décembre prochain (y compris les acomptes d'avril et octobre dont le paiement avait été suspendu). L'Administration n'a pour le moment pas précisé les dates du paiement de l'acompte unique au titre de 2020, mais il est probable que les dates soient celles applicables aux déclarations de TVA lorsque l'entreprise est redevable de la TVA en France, ou le 24 décembre au plus tard pour les entreprises étrangères non immatriculées à la TVA en France.

Les travaux se poursuivent à l'OCDE. Son secrétaire général Angel Gurría reste néanmoins confiant d'aboutir à un accord mi-2021. Bruno Le Maire envisage, quant à lui, la mise en place d'une TSN européenne si ces négociations n'aboutissaient pas.

Contacts

Marie-Pierre Hôo
Avocat, Partner,
Doctrin Tax
mhoo@kpmgavocats.fr

Laurence Mazevet
Avocat, Partner,
M&A Tax, Deal Advisory
laurencemazevet@kpmgavocats.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2020 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.